

**GUIDE du
RÉPONDANT**



Les membres de l'Ordre qui souhaitent bénéficier de la structure juridique de société en nom collectif à responsabilité limitée ou de société par actions (la « société ») sont soumis à diverses obligations, dont la production de différentes déclarations et mises à jour de renseignements ainsi que le paiement de frais administratifs.

À défaut de produire la documentation requise par la situation qui vous concerne, l'article 1 du Règlement stipule que :

Le membre cesse d'être autorisé à exercer ses activités professionnelles au sein d'une société s'il ne respecte plus les conditions prévues au présent règlement ou au chapitre VI.3 du Code des professions.

Chaque année, l'Ordre des dentistes du Québec (l'« **Ordre** ») constate un nombre accru de transactions liées à l'exercice de la profession de dentiste en société. L'Ordre constate également que les obligations découlant du Règlement sur l'exercice de la profession de dentiste en société (le « **Règlement** ») ne sont pas toujours comprises et remplies adéquatement, ce qui, par conséquent, se traduit souvent par des déclarations ou des mises à jour annuelles incomplètes et non conformes.

Afin de vous soutenir dans cette démarche et de vous éviter des inconvénients, l'Ordre a élaboré le présent document par lequel vous serez renseigné quant à vos obligations découlant de l'application du Règlement.

Naturellement, les explications contenues dans ce document sont d'ordre général et ne traitent pas de cas particuliers. Aussi, pour toute question en lien avec une situation précise qui vous concerne, nous vous invitons à **communiquer avec Chantal Lamarre**, responsable de l'exercice en société à l'Ordre.

Direction de l'admission au tableau et greffes
514 875-8511, poste 2243
1 800 361-4887, poste 2243
chantal.lamarre@odq.qc.ca

ATTENTION

Veuillez prendre note que le présent document ne constitue pas un avis juridique.

Nous vous soulignons également que l'Ordre ne fournit ni opinion ni conseil de nature juridique ou fiscale.

Le cas échéant, vous devrez consulter des professionnels compétents afin d'obtenir les services et conseils appropriés.

LÉGENDE

- DDE : Date de début d'exercice
- FARPODQ : Fonds d'assurance-responsabilité de l'Ordre des dentistes du Québec
- NEQ : Numéro d'entreprise du Québec
- RAMQ : [Régie de l'assurance maladie du Québec](#)
- RÈGLEMENT : [Règlement sur l'exercice de la profession en société \(D-3, r. 9\)](#)
- REQ : [Registre des entreprises du Québec](#)
- SENCRL : Société en nom collectif à responsabilité limitée
- SPA : Société par actions

Avant de transmettre une quelconque déclaration à l'Ordre, vous devez :

- Vérifier que les informations concernant votre société et qui apparaissent à l'état des renseignements du REQ sont conformes (www.registreentreprises.gouv.qc.ca).
- Vérifier que l'adresse du siège social de votre société correspond à l'adresse inscrite au REQ.
- Valider toutes les informations relativement à la détention des actions/parts avec et sans droit de vote.
- Valider la liste des autres noms utilisés pour votre société.
- Vérifier toute information relative aux transactions intervenues au sein de votre société, le cas échéant.
- Savoir que le délai pour le traitement de tout document soumis à l'Ordre peut s'échelonner sur une période pouvant aller jusqu'à trois (3) semaines ou plus, selon les circonstances.
- Savoir que si vous êtes actionnaire et/ou associé de deux (2) sociétés ou plus, le FARPODQ communiquera avec vous concernant votre couverture d'assurance.
- Savoir que tous les avis qui vous sont transmis par l'Ordre sont également transmis par voie électronique à la RAMQ et au FARPODQ, et ce, pour faciliter l'ouverture de vos dossiers auprès de ces organismes. Par contre, il est de la responsabilité de votre société et, le cas échéant, des membres y exerçant leur profession, de fournir et de maintenir à jour toute information concernant les contrats, demandes, autorisations, mandats ou autres qui, de temps à autre, sont requis par ces organismes.
- Savoir que pour l'ouverture d'un nouveau compte administratif de société auprès de la RAMQ, vous pouvez consulter le document d'information et les formulaires afférents qui se trouvent sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

Réponses aux questions fréquemment posées par les membres de l'Ordre :

Adresse de pratique

L'article 60 du Code des professions impose à tout professionnel l'obligation de faire connaître au secrétaire de son ordre professionnel le lieu où il exerce principalement sa profession, et ce, dans les **30 jours suivant le début** de celle-ci. Il **doit** également lui faire connaître tous les autres lieux où il exerce la profession.

S'il n'exerce pas la profession, le membre **doit** faire connaître à son ordre le lieu de sa résidence ou de son travail principal; le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel.

Tout changement d'adresse quant au(x) lieu(x) d'exercice ou de résidence **doit sans délai** être déclaré à l'Ordre en indiquant la date d'entrée en vigueur dudit changement, le tout par courriel à tableau@odq.qc.ca.

Cession de dossiers

Différents changements peuvent survenir dans la pratique d'un dentiste, que celui-ci exerce seul ou en groupe. Il en va notamment ainsi lors du déménagement du cabinet, de la vente de sa pratique ou du cabinet, de l'exercice dans un établissement de santé ou au sein d'un autre cabinet, de la retraite ou autres.

Dans une telle situation, le dentiste qui cède ses dossiers (le cédant) et celui qui prend possession des dossiers (le cessionnaire) doivent obligatoirement remplir, signer et nous faire parvenir le formulaire intitulé **Convention entre un dentiste cédant ses dossiers et le cessionnaire des dossiers**, formulaire se trouvant sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Membres – Références et formulaires, sous la rubrique Formulaires.

Pour de plus amples renseignements à cet égard, vous pouvez consulter le Règlement sur la tenue des cabinets et des dossiers et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des dentistes du Québec (www.odq.qc.ca, dans la section L'Ordre – Lois et règlements).

Classe « membre inactif »

Un membre ayant cessé de pratiquer la médecine dentaire et qui est exempté du FARPODQ peut, à certaines conditions, requérir un changement de statut au tableau de l'Ordre afin d'obtenir un statut de « membre inactif ».

Pour ce faire, la demande **doit** être adressée à la personne responsable du tableau de l'Ordre :

Direction de l'admission au tableau et greffes
514 875-8511

1 800 361-4887

tableau@odq.qc.ca

Ce statut **permet au membre de conserver sa société déjà inscrite** au registre des sociétés de l'Ordre.

Cependant, puisque ce membre n'exerce plus au sein de la société, **il ne pourra plus dorénavant agir à titre de répondant ou de répondant substitut** pour la société. Dans ces conditions, il devra désigner un membre exerçant au sein de la société pour agir à ce titre et faire parvenir le formulaire approprié qui se trouve au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

TABLE DES MATIÈRES

A. DÉCLARATION INITIALE D'EXERCICE DE LA MÉDECINE DENTAIRE EN SOCIÉTÉ	5
B. DÉCLARATION ANNUELLE	6
C. DÉCLARATION MODIFICATIVE OU DÉCLARATION ANNUELLE	7
1. Ajout/retrait d'un détenteur d'actions/parts.....	7
2. Ajout/retrait de noms utilisés au Québec.....	7
D. DÉCLARATION DE FUSION SIMPLIFIÉE	8
1. Société résultante déjà autorisée	8
2. Société résultante non autorisée	9
E. DÉCLARATION DE FUSION ORDINAIRE	10
1. Société résultante autorisée	10
2. Société résultante non autorisée	11
F. DÉCLARATION DE FIN D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ	12
1. Déclaration de vente de la totalité des actions	12
2. Déclaration de radiation d'office à la suite d'une fusion	12
3. Déclaration de changement de vocation	13
4. Déclaration de liquidation/dissolution.....	13
G. AUTRES DÉCLARATIONS MODIFICATIVES	14
1. Déclaration modificative – changement de dénomination sociale.....	14
2. Déclaration modificative – changement de répondant.....	14
3. Déclaration modificative – liste d'employés/travailleurs autonomes	14
ANNEXE 1 – EXEMPTIONS DU FARPODQ et CLASSE « MEMBRE INACTIF »	15

A. DÉCLARATION INITIALE D'EXERCICE DE LA MÉDECINE DENTAIRE EN SOCIÉTÉ

Toute personne souhaitant exercer la profession de dentiste en société **doit**, obligatoirement et préalablement, transmettre à l'Ordre le formulaire **Déclaration initiale d'exercice de la médecine dentaire en société**, accompagné des documents requis et du paiement des frais administratifs, et **doit** recevoir un avis de la part de l'Ordre confirmant que la société est autorisée ainsi que la date de début d'exercice (DDE) de ladite société.

DATE LIMITE :

Préalablement ou à la date de début d'exercice souhaitée.

AVIS :

L'Ordre émettra un avis confirmant l'autorisation.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement et de la DDE.

Déclaration initiale d'exercice de la médecine dentaire en société

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

- Joindre une copie certifiée de la déclaration initiale de personne morale ou d'immatriculation déposée auprès du REQ.
- Joindre une copie du certificat d'attestation délivré par le REQ.
- Si la société **n'est pas constituée au Québec**, joindre une copie du certificat de conformité délivré par Corporations Canada ou par l'autorité compétente.
- Le cas échéant, joindre une copie certifiée de la déclaration déposée auprès du REQ indiquant que la société en nom collectif (SENC) a été continuée en société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL).

NOTE :

Les copies de documents provenant du REQ, de Corporations Canada ou de toute autre autorité compétente mentionnée plus haut peuvent être certifiées conformes par l'autorité elle-même, l'avocat ou le notaire **seulement**.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

B. DÉCLARATION ANNUELLE

Comme stipulé à l'article 6 du Règlement, le membre **doit** :

- 1° mettre à jour et fournir, **avant le 31 mars de chaque année**, la déclaration prévue à l'article 5;
- 2° informer l'Ordre **sans délai** de toute modification à la garantie prévue à la section III ou aux informations transmises dans la déclaration prévue à l'article 5 qui auraient pour effet d'affecter le respect des conditions prévues à l'article 3.

*** Note :** Sont exemptées de produire une telle déclaration annuelle les sociétés dont la DDE se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année en cours.

DATE LIMITE :

Avant le 31 mars de l'année en cours.

DOCUMENTS :

Déclaration annuelle

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

Si **un changement** à l'un ou l'autre des éléments suivants est intervenu, vous devez remplir la section appropriée du formulaire correspondant :

- La dénomination sociale – voir section G
- Le répondant ou le répondant substitut – voir section G
- La liste des employés/travailleur(s) autonome(s) – voir section G
- Vous avez mis fin à vos activités au sein de la société – voir section F

TOUT AUTRE CHANGEMENT, MODIFICATION, TRANSACTION intervenu à votre société comporte une obligation d'informer l'Ordre et de remplir le formulaire approprié dans les délais requis (voir les sections C, D, E, F, G). Les formulaires se trouvent sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

C. DÉCLARATION MODIFICATIVE OU DÉCLARATION ANNUELLE

Si un **changement** à l'un ou l'autre des éléments suivants est intervenu, vous devez remplir la section appropriée du formulaire correspondant :

- L'adresse du siège social – voir section B
- La dénomination sociale – voir section G
- Le répondant ou le répondant substitut – voir section G
- La liste des employés/travailleurs autonomes – voir section G
- Vous avez mis fin à vos activités au sein de la société – voir section F

Par contre, dans le cas où plusieurs changements sont intervenus et/ou que des changements sont intervenus quant à la détention des actions/parts, dénomination sociale, l'utilisation d'autres noms pour votre société ou autres, vous **devez** remplir la section appropriée du formulaire **Déclaration modificative ou du formulaire Déclaration annuelle**.

Ces formulaires se trouvent sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

Exemples de situation nécessitant de remplir le formulaire Déclaration modificative ou le formulaire Déclaration annuelle :

1. Ajout/retrait d'un détenteur d'actions/parts

Vous **devez sans délai** informer l'Ordre de tout ajout/retrait d'un détenteur d'actions/parts avec droit de vote et/ou sans droit de vote de votre société. Selon le cas, si depuis votre dernière déclaration la liste des actionnaires a été modifiée, soit par un :

- ajout d'un actionnaire/associé directement sous son nom personnel ou par l'entremise d'une entité juridique;
- ou**
- retrait d'un actionnaire/associé directement sous son nom personnel ou par l'entremise d'une entité juridique.

DATE LIMITE :

Immédiatement et au plus tard dans les 60 jours suivant le changement.

AVIS :

L'Ordre émettra un avis d'ajout et/ou de retrait d'actionnaire/associé.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement.

- Déclaration modificative ou Déclaration annuelle**
Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.
- Joindre une copie de toute déclaration déposée au REQ qui atteste de l'ajout, du retrait et/ou de la modification d'un actionnaire.
- S'il y a lieu, joindre un original du formulaire **Convention entre un dentiste cédant ses dossiers et le cessionnaire des dossiers**.
Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Membres – Références et formulaires, sous la rubrique Formulaires.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

2. Ajout/retrait de noms utilisés au Québec

Depuis votre dernière déclaration, si vous avez **ajouté ou retiré** des noms à la liste des autres noms utilisés pour votre société au Québec et qui apparaissent à l'état des renseignements du REQ, vous **devez** informer l'Ordre de ce changement.

DATE LIMITE :

Immédiatement et au plus tard dans les 60 jours suivant le changement.

*** Note :** Sont exemptées d'une telle déclaration annuelle les sociétés dont la DDE se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année en cours.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement.

- Déclaration modificative ou Déclaration annuelle**
Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.
- Joindre une copie de toute déclaration déposée au REQ qui atteste de l'ajout et/ou du retrait d'un autre nom utilisé au Québec.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

D. DÉCLARATION DE FUSION SIMPLIFIÉE

Même lorsqu'une transaction impliquant une fusion simplifiée n'a pas d'incidence sur une société déjà autorisée par l'Ordre, vous **devez** nous en informer et produire la documentation requise.

1. Société résultante déjà autorisée

Dans la plupart des cas, à la condition de transmettre la documentation requise et de régler les frais administratifs, le cas échéant, la société résultante conserve son autorisation et la DDE inscrite au registre des sociétés n'est pas modifiée.

Au moment de la fusion :

- A. Les deux sociétés fusionnées **sont préalablement autorisées**.
- B. L'une des deux sociétés impliquées dans la fusion **est préalablement autorisée** et la société résultant de la fusion, qu'elle maintienne ou non le nom de la société autorisée, conserve le **NEQ de la société préalablement autorisée**.

DATE LIMITE :

Immédiatement et au plus tard dans les 60 jours suivant le changement.

AVIS :

L'Ordre émettra un avis de fusion simplifiée.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement.

- Déclaration modificative ou Déclaration annuelle** (voir section B)

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

- Si la société **est constituée au Québec**, joindre une copie du certificat de fusion délivré par le REQ.
- Si la société **n'est pas constituée au Québec**, joindre une copie de la déclaration produite auprès du REQ pour déclarer la fusion simplifiée et une copie du certificat de fusion délivré par Corporations Canada.
- Joindre une copie de toute déclaration déposée au REQ qui atteste d'une modification à la structure (p. ex. : actionnaire, autre nom, etc.).

- Joindre une copie de toute déclaration de modification du nom ou de la déclaration déposée au REQ qui atteste du changement de nom, le cas échéant.
- La société **autorisée** qui est « radiée d'office » à la suite de la fusion **doit** également produire le formulaire **Déclaration de fin d'exercice en société** (voir section F).

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

- S'il y a lieu, joindre un original du formulaire **Convention entre un dentiste cédant ses dossiers et le cessionnaire des dossiers**.

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Membres – Références et formulaires, sous la rubrique Formulaires.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

D. DÉCLARATION DE FUSION SIMPLIFIÉE (suite)

2. Société résultante non autorisée

Dans les cas suivants, à la condition de transmettre la documentation requise et de régler les frais administratifs au préalable, la DDE de la société d'exercice sera la date de la fusion.

Au moment de la fusion :

- A. Les sociétés fusionnées **ne sont pas préalablement autorisées**.
- B. L'une des sociétés impliquées dans la fusion **n'est pas préalablement autorisée, mais** la société résultant de la fusion, qu'elle maintienne ou non le nom de la société autorisée, conserve le **NEQ de la société non autorisée et n'est pas autorisée par l'Ordre**.

DATE LIMITE :

Préalablement à la transaction et au maximum le jour de la transaction.

AVIS :

L'Ordre émettra un avis de fusion simplifiée.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement et de la DDE.

- Déclaration initiale d'exercice de la médecine dentaire en société** (voir section A)
Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.
- Joindre une copie certifiée de la déclaration initiale de personne morale ou de la déclaration d'immatriculation d'une personne morale déposée au REQ.
- Si la société **est constituée au Québec**, joindre une copie du certificat de fusion délivré par le REQ.
- Si la société **n'est pas constituée au Québec**, joindre une copie de la déclaration produite auprès du REQ pour déclarer la fusion simplifiée et une copie du certificat de fusion délivré par Corporations Canada.

- Le cas échéant, joindre une copie de toute déclaration déposée au REQ qui atteste de la modification à la structure (p. ex. : actionnaire, autre nom).
- Joindre une copie de toute déclaration de modification du nom ou de la déclaration déposée au REQ qui atteste du changement de nom, le cas échéant.
- La société **autorisée** qui est « radiée d'office » à la suite de la fusion **doit** également produire le formulaire **Déclaration de fin d'exercice en société** (voir section F).

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

- S'il y a lieu, joindre un original du formulaire **Convention entre un dentiste cédant ses dossiers et le cessionnaire des dossiers**.

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Membres – Références et formulaires, sous la rubrique Formulaires.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

E. DÉCLARATION DE FUSION ORDINAIRE

Pour des raisons habituellement administratives, lorsqu'une transaction implique une fusion ordinaire, la société résultante se fait toujours assigner un nouveau NEQ par le REQ : vous **devez** donc nous en informer et produire la documentation requise.

1. Société résultante autorisée

Dans les cas suivants, et à la condition de transmettre la documentation requise et de régler les frais administratifs au préalable, la société résultante aura une nouvelle DDE à la date de la fusion, et ce, sans interruption quant à l'autorisation déjà accordée par l'Ordre.

Au moment de la fusion :

- Les sociétés fusionnées **sont préalablement autorisées**.

DATE LIMITE :

Préalablement à la transaction et au plus tard le jour de la transaction.

AVIS :

L'Ordre émettra un avis de fusion ordinaire.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement et de la DDE.

- Déclaration initiale d'exercice de la médecine dentaire en société** (voir section A).

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

- Joindre une copie certifiée de la déclaration initiale de personne morale ou de la déclaration d'immatriculation d'une personne morale déposée au REQ.
- Si la société **est constituée au Québec**, joindre une copie du certificat de fusion délivré par le REQ.
- Si la société **n'est pas constituée au Québec**, joindre une copie de la déclaration produite auprès du REQ pour déclarer la fusion ordinaire et une copie du certificat de fusion délivré par Corporations Canada.
- Le cas échéant, joindre une copie de toute déclaration déposée au REQ qui atteste de la modification à la structure (p. ex. : actionnaire, autre nom).

- Joindre une copie de toute déclaration de modification du nom ou de la déclaration déposée au REQ qui atteste du changement de nom, le cas échéant.

- La société **autorisée** qui est « radiée d'office » à la suite de la fusion **doit** également produire le formulaire **Déclaration de fin d'exercice en société** (voir section F).

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

- S'il y a lieu, joindre un original du formulaire **Convention entre un dentiste cédant ses dossiers et le cessionnaire des dossiers**.

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Membres – Références et formulaires, sous la rubrique Formulaires.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

E. DÉCLARATION DE FUSION ORDINAIRE (suite)

2. Société résultante non autorisée

Dans les cas suivants, et à la condition de transmettre la documentation requise et de régler les frais administratifs au préalable, la société résultante obtiendra une DDE à la date de la fusion.

Au moment de la fusion :

- A. L'une des sociétés fusionnées **n'est pas autorisée**.
- B. L'une des sociétés impliquées dans la fusion **est autorisée, mais** la société résultant de la fusion, qu'elle maintienne ou non le nom de la société autorisée, se voit attribuer un **nouveau NEQ par le REQ et n'est pas autorisée par l'Ordre**.

DATE LIMITE :

Préalablement à la transaction et au plus tard le jour de la transaction.

AVIS :

L'Ordre émettra un avis de fusion ordinaire.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement et de la DDE.

- Déclaration initiale d'exercice de la médecine dentaire en société** (voir section A).
Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaire.
- Joindre une copie certifiée de la déclaration initiale de personne morale ou de la déclaration d'immatriculation d'une personne morale.
- Si la société **est constituée au Québec**, joindre une copie du certificat de fusion délivré par le REQ.
- Si la société **n'est pas constituée au Québec**, joindre une copie de la déclaration produite auprès du REQ pour déclarer la fusion ordinaire et une copie du certificat de fusion délivré par Corporations Canada.
- Joindre une copie de toute déclaration déposée au REQ qui atteste de la modification à la structure (p. ex. : actionnaire, autre nom).
- Joindre une copie de toute déclaration de modification du nom ou de la déclaration déposée au REQ qui atteste du changement de nom, le cas échéant.

- La société **autorisée** qui est « radiée d'office » à la suite de la fusion **doit** également produire le formulaire **Déclaration de fin d'exercice en société** (voir section F).

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaire.

- S'il y a lieu, joindre un original du formulaire **Convention entre un dentiste cédant ses dossiers et le cessionnaire des dossiers**.

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Membres – Références et formulaires, sous la rubrique Formulaire.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

F. DÉCLARATION DE FIN D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Le formulaire **Déclaration de fin d'exercice en société** sert à informer l'Ordre que vous avez cessé d'exercer la profession de dentiste par l'entremise d'une société et/ou permet de mettre fin à votre statut de répondant, pour l'un ou plusieurs des motifs suivants :

- Déclaration de vente de la totalité des actions
- Déclaration de radiation d'office à la suite d'une fusion
- Déclaration de changement de vocation
- Déclaration de cession de biens, faillite
- Déclaration de liquidation/dissolution

La production du formulaire **Déclaration de fin d'exercice en société** aura pour effet, entre autres, de vous libérer de vos obligations de produire une déclaration de mise à jour annuelle et de payer des frais administratifs pour la société concernée.

1. Déclaration de vente de la totalité des actions

S'il y a vente de la totalité des actions d'une société autorisée à un autre membre de l'Ordre et/ou à une entité juridique dont les actions/parts sont détenues entièrement par un autre membre de l'Ordre, et ce, même si vous y poursuivez votre pratique à titre d'employé ou de travailleur autonome, puisque vous cessez d'exercer la profession par l'entremise de cette société. Dans ce cas, vous **devez** effectuer les changements nécessaires auprès du REQ et nous en informer.

2. Déclaration de radiation d'office à la suite d'une fusion

Lorsqu'une fusion implique une société autorisée par l'Ordre et que cette société est radiée d'office par le REQ à la suite de la fusion, vous devez nous en informer.

DATE LIMITE :

Immédiatement et au plus tard 60 jours suivant le changement.

AVIS :

L'Ordre confirmera la réception de la déclaration de fin d'exercice et apportera les modifications correspondantes à son registre des sociétés.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement.

- Déclaration de fin d'exercice en société** (voir section F).

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

- Vente** – Joindre une copie de toute déclaration produite auprès du REQ et qui atteste de la vente des actions.
- Fusion** – Joindre une copie du certificat de fusion.
- S'il y a lieu, joindre un original du formulaire **Convention entre un dentiste cédant ses dossiers et le cessionnaire des dossiers**.
Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Membres – Références et formulaires, sous la rubrique Formulaires.

FRAIS :

Des frais exigibles s'appliquent pour :

- 1. Déclaration de **vente** de la totalité des actions
ET
- 2. Déclaration de **radiation d'office** à la suite d'une fusion
Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

F. DÉCLARATION DE FIN D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ (suite)

3. Déclaration de changement de vocation

Lorsque vous cessez d'utiliser la société autorisée pour y exercer vos activités professionnelles de médecine dentaire, mais que vous souhaitez conserver la structure corporative ou à responsabilité limitée pour d'autres fins, vous **devez** procéder aux changements auprès du REQ afin d'y inscrire un nouveau secteur d'activités (p. ex. : activités de gestion, société de portefeuille, placements, etc.). Dans ce cas, il n'est plus requis qu'elle soit autorisée et inscrite au registre des sociétés de l'Ordre. Vous **devez** donc effectuer les changements nécessaires auprès du REQ et informer l'Ordre de la cessation des opérations.

DATE LIMITE :

Immédiatement et au plus tard 60 jours suivant le changement.

AVIS :

L'Ordre émettra un avis de fin d'exercice en société.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement.

- Déclaration de fin d'exercice en société** (voir section F).

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaire.

- Joindre une copie de la déclaration produite auprès du REQ et qui atteste de la modification du secteur d'activités professionnelles et, le cas échéant, de la dénomination sociale.
- S'il y a lieu, joindre un original du formulaire **Convention entre un dentiste cédant ses dossiers et le cessionnaire des dossiers**.
Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Membres – Références et formulaires, sous la rubrique Formulaire.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

4. Déclaration de liquidation/dissolution

Lorsque la société autorisée est liquidée et dissoute, il n'est plus requis qu'elle soit autorisée et inscrite au registre des sociétés de l'Ordre. Vous **devez** effectuer les changements nécessaires auprès du REQ et nous informer de la cessation des opérations.

DATE LIMITE :

Immédiatement et au plus tard 60 jours suivant le changement.

AVIS :

L'Ordre émettra un avis de fin d'exercice en société.

DOCUMENTS :

- Déclaration de fin d'exercice en société** (voir section F).
Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaire.
- Joindre une copie de la déclaration produite auprès du REQ et qui atteste de la demande de liquidation/dissolution.
- Joindre une copie du certificat de dissolution (dès réception).
- S'il y a lieu, joindre un original du formulaire **Convention entre un dentiste cédant ses dossiers et le cessionnaire des dossiers**.
Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Membres – Références et formulaires, sous la rubrique Formulaire.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

G. AUTRES DÉCLARATIONS MODIFICATIVES

Si un seul des changements suivants a été apporté à votre société, vous devez uniquement remplir l'un des formulaires correspondants :

- La dénomination sociale.
- Le répondant ou le répondant substitut.
- La liste des employés/travailleurs autonomes.

1. Déclaration modificative – changement de dénomination sociale

Lorsque vous effectuez un changement de dénomination sociale, vous **devez** nous en informer.

DATE LIMITE :

Immédiatement et au plus tard 60 jours suivant le changement.

AVIS :

L'Ordre émettra un avis de changement de nom.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement.

Déclaration modificative - changement de dénomination sociale.

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

- Joindre une copie de toute déclaration produite auprès du REQ et modifiant le nom ou une copie du certificat de modification du nom délivré par le REQ.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

2. Déclaration modificative – changement de répondant

Puisque le répondant/répondant substitut **doit** obligatoirement exercer la profession au sein de la société, il peut s'avérer nécessaire d'apporter un changement à ce niveau.

Pour effectuer ce seul changement, vous **devez** nous informer.

DATE LIMITE :

Immédiatement et au plus tard 60 jours suivant le changement.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement.

Déclaration modificative – changement de répondant.

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

3. Déclaration modificative – liste d'employés/travailleurs autonomes

Lors de la demande d'autorisation initiale, vous **devez** fournir la liste des membres employés/travailleurs autonomes qui pratiquent la médecine dentaire au sein de votre société.

S'il s'agit du seul changement à effectuer à votre société, vous **devez** nous informer.

DATE LIMITE :

Immédiatement et au plus tard 60 jours suivant le changement.

DOCUMENTS :

Toute demande incomplète pourrait vous être refusée et justifier un retard dans le délai de traitement.

Déclaration modificative – liste d'employés/travailleurs autonomes.

Voir le www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société, sous la rubrique Formulaires.

FRAIS :

- Veuillez vous référer au Tableau des frais et des pénalités sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Études et demandes de permis – Exercice en société.

Qui peut faire partie de la classe « membre inactif »?

Les membres qui n'exercent pas d'activités professionnelles de médecine dentaire au Québec, telles que définies aux articles 26 et 27 de la Loi sur les dentistes, peuvent s'inscrire au tableau de l'Ordre dans la classe « membre inactif » et s'exempter du FARPODQ.

Quelles sont les conditions pour obtenir un statut dans la classe « membre inactif »?

Aucun âge minimum n'est requis. Cette classe offre la possibilité aux membres de maintenir certains liens avec la profession au moment de la retraite ou en raison d'autres circonstances qui surviennent en cours de carrière.

Le membre inactif déclare, à l'Ordre et au FARPODQ, ne pas exercer la profession de dentiste au sens de la section V de la Loi **OU** ne pas occuper une fonction exigeant qu'il soit membre de l'Ordre des dentistes du Québec.

Sous réserve des dispositions du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des dentistes du Québec (voir l'encadré au bas de la page), le membre inactif conserve les avantages suivants :

- cotisation réduite établie à 15 % de la cotisation fixée pour le membre actif régulier;
- droit d'utiliser le titre de « Docteur » ou de « Docteure »;
- droit de vote aux élections de l'Ordre;
- participation gratuite au congrès annuel de l'Ordre, les Journées dentaires internationales du Québec;
- accès aux publications de l'Ordre.

Le membre inactif peut demeurer inscrit au tableau de l'Ordre dans les cas suivants :

- retraite;
- période d'invalidité pour cause de maladie;
- congé de maternité ou congé parental;

- études prolongées;
- séjour temporaire à l'étranger.

Le membre inactif cesse d'être inscrit au tableau et au registre des sociétés de l'Ordre dès qu'il démissionne.

Le membre exempté du FARPODQ et inscrit au tableau à titre de membre régulier ou dans la classe « membre inactif » et les sociétés autorisées

Le membre exempté du FARPODQ et inscrit au tableau de l'Ordre à titre de membre régulier ou à titre de « membre inactif » peut continuer à détenir des actions dans une société autorisée. Bien qu'il ne pratique plus, dans les deux (2) cas, le membre demeure néanmoins inscrit au tableau de l'Ordre et sa société peut demeurer inscrite au registre des sociétés autorisées par l'Ordre.

Cependant, puisqu'il ne pratique plus, **il ne peut agir à titre de répondant/répondant substitut pour la société** et, conséquemment, il **doit** nommer un membre qui exerce au sein de ladite société pour agir à ce titre.

Comment s'inscrire dans la classe « membre inactif »?

Vous **devez** faire une demande de changement de statut au tableau en communiquant avec la personne responsable du tableau de l'Ordre :

Direction de l'admission au tableau et greffes

514 875-8511

1 800 361-4887

tableau@odq.qc.ca

ET

Vous **devez** remplir et nous faire parvenir le formulaire **Demande d'exemption de souscrire au FARPODQ**.

Vous trouverez ce formulaire dans la section réservée aux membres sur le site Web de l'Ordre au www.odq.qc.ca, dans la section Membres – Références et formulaires, sous la rubrique Formulaires.

ATTENTION

Nous vous rappelons que si vous prévoyez reprendre la pratique de la médecine dentaire, vous devrez, sans délai et au préalable, communiquer avec le FARPODQ puisque vous ne pouvez exercer la profession sans protection d'assurance responsabilité professionnelle.

Enfin, veuillez noter qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du nouveau Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des dentistes du Québec, en vigueur depuis le 20 décembre 2018, le conseil d'administration de l'ODQ, s'il l'estime nécessaire pour la protection du public, peut obliger un membre à suivre un stage ou un cours de perfectionnement advenant la situation suivante : « le dentiste qui, bien qu'inscrit au tableau de l'Ordre des dentistes du Québec, a exercé la médecine dentaire moins de 900 heures au cours d'une période de 3 ans. »



 *Ordre des dentistes
du Québec*

800, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 1640
Montréal (Québec) H3B 1X9
514 875-8511 • 1 800 361-4887
info@odq.qc.ca • odq.qc.ca